

Directive transitoire du Conseil synodal aux conseils régionaux concernant la gestion des cahiers des charges lors de vacance de poste

Les conseils régionaux sont les conseils responsables de poste pour l'ensemble de la dotation régionale (RE, art. 197 à 199).

A ce titre, ils sont responsables d'organiser la collaboration des équipes de ministres et de laïcs et d'établir chaque cahier des charges, en partenariat avec le conseil et d'entente avec le ministre concernés.

En conséquence des réductions de dotations à venir, certains postes des dotations régionales ne seront pas immédiatement repourvus ; d'autres seront gelés ou supprimés.

En règle générale, l'ORH ne fournira pas de remplaçants aux régions, tant et si bien que la répartition des charges sur l'ensemble des ministres de la dotation devra être régulièrement revue.

C'est dans ce contexte que le Conseil synodal recommande aux Conseils régionaux de veiller aux risques de surcharge de travail des ministres.

Pour ce faire, le Conseil synodal demande aux conseils régionaux

- d'établir clairement la répartition des charges liées au poste vacant entre les différents ministres de la dotation régionale ;
- de lister les charges liées au poste vacant qui sont suspendues ;
- de lister les allègements compensatoires sur le cahier des charges des ministres appelés à suppléer à des charges d'un autre poste ;
- d'informer l'ORH des mesures qui ont été prises.

Le Conseil synodal recommande également à tous les conseils responsables de poste de veiller à la rationalisation du travail des ministres, en particulier en évitant les doublons dans les préparations, en favorisant les échanges et en limitant leur implication dans les tâches administratives.

Une nouvelle directive sera publiée par le Conseil synodal suite aux décisions relatives aux dotations prises lors du Synode de juin 2010.